



Expertise et responsabilité suite à un dégât des eaux

Par Quindici15

Bonjour,

Mon voisin du dessous a subi un dégât des eaux dans son appartement et une recherche de fuite a conclu que cela provenait de chez moi. J'ai fait réparer la fuite et depuis l'eau ne coule plus chez le voisin.

Je précise que 3 mois se sont écoulés entre la date de survenance du sinistre et la date de réparation de la fuite.

Je reçois aujourd'hui un courrier de l'assurance du voisin m'informant que je suis convoqué à une expertise des dommages dans l'appartement du voisin. Le courrier indique que ma responsabilité pourrait être engagée et que le montant des dommages pourrait dépasser les 5 000 euros.

Je souhaiterais avoir des conseils, des avis et des retours d'expérience sur ce sujet. Peut-on engager ma responsabilité alors que j'ai fait réparer et cesser la fuite ? Si ma responsabilité venait à être engagée, quel montant pourrait-on me réclamer (approximativement) ? Mon assurance peut-elle prendre en charge le paiement des éventuels frais qui pourraient être réclamés ?

Je vous remercie.

Par morobar

Bonjour,

Si vous avez ouvert un dossier sinistre avec votre assureur MRH, il faut le joindre avant toute initiative de votre part.

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est votre assureur qui doit vous aider et vous informer selon les circonstances du sinistre.

Si vous n'êtes pas assuré, vous êtes entièrement redevable de l'indemnisation de votre voisin.

Par jpgroussard

Bonjour Quindici,

"Je précise que 3 mois se sont écoulés entre la date de survenance du sinistre et la date de réparation de la fuite."

Vous nous dites que pendant 3 mois votre voisin avait de l'eau qui venait de chez vous ? Vous avez du inonder tout le quartier et non pas uniquement votre voisin.

"J'ai fait réparer la fuite et depuis l'eau ne coule plus chez le voisin."

Si vous avez fait les choses correctement (et si vous avez une facture pour la réalisation de la plomberie chez vous par un professionnel) votre assurance payera.

Mais si tout (votre plomberie plus la réparation) a été fait "au noir", vous avez quelques soucis à vous faire.

Cdt

Par Quindici15

Merci pour vos réponses.

Je rajoute quelques précisions. Le sinistre a duré 3 mois car au départ nous n'étions pas certain que la fuite venait de chez moi. Quelques mois plus tôt, il y avait eu un autre dégât des eaux dans l'immeuble dont l'origine provenait des étages supérieurs. Le voisin a d'abord exploré cette piste avant de me demander finalement de faire une recherche chez moi. De plus, mon assurance a tardé avant de faire la recherche de fuite. L'entreprise mandatée a tardé également avant de rendre son rapport. Tout cela a eu pour effet de faire durer la situation pendant 3 mois.

Pour la réparation, j'ai une facture du plombier. Mais l'assurance refuse de me rembourser car le contrat ne prend pas en charge les frais lorsque l'assuré est responsable du sinistre.

Mon assurance m'a indiqué qu'elle a mandaté un expert qui viendra avec moi à la convocation d'expertise chez le voisin.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Ce n'est pas surprenant. Une assurance couvre les conséquences d'une fuite, mais pas la réparation de celle-ci. Et si vous avez un expert avec vous, vous êtes rassuré. Il n'y a rien de plus à faire.